

Des avantages pour les professionnels et les structures



Obtention d'un diplôme reconnu
par l'Etat



Valorisation des compétences des
professionnels



Optimisation de l'expertise métier
des équipes



Renforcement de la veille
professionnelle pour des pratiques
actualisées



Développement de l'attractivité
des structures et de la fidélisation
des professionnels



Une question ?
Contactez-nous !



www.ifrass.fr



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La reconnaissance de l'expérience professionnelle

L'IFRASS a conçu deux parcours d'accompagnement à la VAE afin d'accompagner les structures sociales, sanitaires, médico-sociales dans la démarche de qualification de leurs salariés et de leurs agents :

 Parcours classique VAE

 Parcours renforcé VAE

Contact :

IFRASS – Pôle VAE
informationvae@ifrass.fr

Référent handicap :

referent-handicap@ifrass.fr

IFRASS

2 bis rue Émile Pelletier
BP 44777 - 31047 Toulouse cedex 1



Accessible aux P.M.R.

Métro : Basso Cambo, terminus ligne A

La VAE :

Ce qu'il faut savoir

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du Travail qui permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle et bénévole et l'obtention de tout ou partie d'une certification.

La VAE est destinée à toute personne (demandeur d'emploi, fonctionnaire, salarié, bénévole, aidant familial), justifiant d'une expérience significative dans le domaine de la certification visée.

La VAE permet d'obtenir une reconnaissance de ses compétences et une adéquation du niveau de qualification avec la fonction professionnelle occupée. Elle permet aussi d'envisager une nouvelle trajectoire professionnelle, une évolution de son statut.

La VAE : pour quels diplômes ?

La filière sanitaire :

Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
Aide-soignant (DEAS)

La filière sociale :

Éducateur Spécialisé (DEES)
Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
Assistant de Service Social (DEASS)
Conseiller en Économie Sociale et Familiale (DECESF)
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)



Le parcours classique VAE

- 25 à 28 heures d'accompagnement (en fonction du diplôme visé)
- Parcours de 8 à 12 mois - 100% en présentiel

4 étapes dans l'accompagnement :

- 1 **Diagnostic de Faisabilité (1h)**
 - Identifier vos besoins et co-construire un parcours adapté
- 2 **Collectif méthodologique (6h)**
 - S'approprier le livret 2
 - Acquérir des outils méthodologiques pour faciliter la rédaction du livret 2
- 3 **Accompagnement individuel (12 à 15h)**
 - Analyser son expérience et sélectionner les situations les plus pertinentes
 - Remédier aux écrits
- 2 **Collectif méthodologique (6h)**
 - Préparer l'oral du jury VAE

Possibilités de compléments de formation

- Spécifiques à la certification visée
- Exemple : AFGSU2 (21h) pour la VAE AP et AS



Le parcours renforcé VAE

L'IFRASS propose un parcours personnalisé pour accompagner la qualification des salariés et des agents via la reconnaissance des acquis de l'expérience.

D'une durée de 16 à 18 mois, **ce parcours se décline en 2 phases :**

● Parcours de formation préalable à la VAE

Public visé : Salariés, fonctionnaires en poste avec un projet de VAE. Toutes les compétences métiers sont abordées de manière théorique et pratique.

Durée de la formation : 16 jours (112h)

Fréquence : 2 jours par mois pendant 8 mois

Formateurs : Experts des métiers sanitaires et sociaux

Contenus : en lien avec les différents blocs de compétences de la certification visée



● **Parcours classique VAE**
(25 à 28h sur 8 à 10 mois)



Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez nous pour un devis rapide et gratuit au :

05.34.63.89.34